

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 05 novembre à 19h30, le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur : celle-ci s'est déroulée sous la présidence de M DORET Laurent, maire.

Date de convocation : 29 octobre 2020

Affichage de la convocation : 29 octobre 2020

Présents : DORET Laurent, BIBAUD André, DIOT Françoise, GUYOT Bernard, LESAGE GUERTON Chantal, PEZIN LEFEBVRE Sophie, MASSÉ Ghislaine, TEXEDRE Roselyne, MASSÉ Claude, DUPERRIER Marie-Christine.

Absents : BERNARD Vincent, MOIGNER Benjamin, COLLA JOSSERAND Sylvie, GOUJON Bertrand, COLLA Fernando.

Pouvoir : De Madame Sylvie Colla à Mme Chantal LESAGE GUERTON, de Benjamin Moigner à M Laurent Doret, de Fernando COLLA à Bernard GUYOT.

Ghislaine Massé est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- 1- Lecture des procès-verbaux du 01/10/2020 et du 13/10/2020
- 2- Repas personnes âgées
- 3- Enlèvement déchets cantine
- 4- 55 rue Principale : annulation de la procédure
- 5- Droit de préemption urbain EPFNA
- 6- Transfert de crédit
- 7- Réhabilitation salle des fêtes
- 8- Appel d'offres restaurant scolaire
- 9- Création commission délibération crématorium
- 10- Questions diverses

N°20201105_001-LD

Objet : Lecture des procès-verbaux du 01/10/2020 et du 13/10/2020

Lecture par Monsieur le Maire des procès-verbaux des réunions de Conseil des 01/10/2020 et 13/10/2020.

Approbation à l'unanimité.

N°20201105_002-LD

Objet : Repas personnes âgées

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le repas annuel offert par la Commune de Saint Maurice la Clouère, ne pourra pas avoir lieu cette année pour cause de COVID 19.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des colis gourmands aux personnes âgées de plus de 80 ans de la Commune. La proposition est adoptée à l'unanimité et le choix des colis s'effectuera dans la deuxième quinzaine de novembre.

N°20201105_003-LD

Objet : Enlèvements déchets cantine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'enlèvement des déchets alimentaires au restaurant scolaire dans le but de limiter le gaspillage alimentaire.

Cet enlèvement s'effectuera dans le cadre d'une convention établie avec un prestataire agréé par la préfecture.

Un candidat est en cours d'agrément.

N°20201105_004-LD

Objet : 55 rue Principale : annulation de la procédure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché pour la réhabilitation du 55 rue Principale a été lancé par la commune sous forme de procédure adaptée.

Cette consultation a été lancée le 24 août 2020 pour une remise des offres au 18 septembre 2020 à 12h00.

La consultation comprenait 10 lots :

- LOT N°1 : DEMOLITION GROS ŒUVRE
- LOT N°2 : CHARPENTE COUVERTURE
- LOT N°3 : RAVALEMENT
- LOT N°4 : MENUISERIE BOIS – ALUMINIUM
- LOT N°5 : OUVRAGE PLAQUES DE PLATRES – ISOLATION
- LOT N°6 : MENUISERIES INTERIEURES – ESCALIERS
- LOT N°7 : REVÊTEMENTS DE SOL – FAÏENCES
- LOT N°8 : PEINTURE
- LOT N°9 : ELECTRICITÉ
- LOT N°10 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne réaliser que la partie gros œuvre et d'en informer les entreprises ayant effectué un dépôt.

Les autres lots seront relancés ultérieurement ou effectués en régie

Objet : Droit de préemption urbain EPFNA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délégation du droit de préemption urbain – EPF.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-4, L.213-2, L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016 par lequel a été créée la communauté de communes du Civraisien en Poitou,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, et notamment ses compétences en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que la communauté de communes du Civraisien en Poitou est compétente depuis le 27 mars 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme et, et par suite, titulaire de plein droit du Droit de Préemption Urbain,

Considérant que le droit de préemption urbain s'exerce, en application de l'article L.210-14 du Code de l'urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du même code,

Considérant qu'aux termes de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que par délibération communautaire N°28 E du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme,

Considérant que la commune de Saint Maurice la Clouère est délégataire du Droit de Préemption Urbain sur son territoire en vertu des éléments énoncés ci-dessus,

Considérant le souhait de confier à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) le soin de porter un projet de renouvellement urbain, sis sur les parcelles section AH 583 – AH 582 – AH 656 – AH 655 d'une emprise totale de 7 555 m². Le projet consiste au recyclage urbain du site de l'ancienne laiterie.

Considérant la convention opérationnelle d'action foncière signée en ce sens, le 13 décembre 2019 entre la commune de Saint Maurice la Clouère, la commune de Gencay, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Pour des raisons de cohérence du portage juridique et administratif du projet, la commune de Saint Maurice la Clouère estime donc que l'EPF NA doit pouvoir exercer lui-même le droit de préemption sur le périmètre de réalisation de la convention, à savoir sur les parcelles cadastrées AH 583 – AH 582 – AH 656 – AH 655 dont le plan est annexé à la présente.

La présente délibération a donc pour objet de déléguer le droit de préemption pour ces parcelles à l'EPF NA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Accepte la délégation de la communauté de commune du Civraisien en Poitou, portant sur le Droit de Préemption Urbain, selon les éléments exposés précédemment.

Article 2 :

Décide de déléguer à son tour la compétence de la commune de Saint Maurice la Clouère en matière de droit de préemption urbain, dont est titulaire la communauté de communes du Civraisien en Poitou, à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les zones délimitées (périmètre de réalisation) sur le plan annexé à la présente.

Article 3 :

Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPF NA, dès réception par la commune, toute DIA portant sur une propriété bsituée dans le périmètre concerné.

Article 4 :

Décide d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

Dit que la présente délibération à Mme la préfète et à M le directeur de l'EPF NA.

N°20201105_006-LD

Objet : Transfert de crédit

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de transfert de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire le transfert de crédit suivant :

	ART DEPENSES	ART RECETTES	MONTANT
FONCTIONNEMENT	6251		- 900,00
	65541		+ 900,00

N°20201105_008-LD

Objet : Réhabilitation salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes Yves Girard.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de lettre d'engagement de l'Agence des Territoires de la Vienne 86 pour un montant de 4 836,00€.

Ce contrat définit les modalités d'exécution et de rémunération de la mission confiée par la commune de Saint Maurice la Clouère au prestataire de service. (Proposition dite d'accord cadre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le contrat et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à ce projet.

N°20201105_009-LD

Objet : Appel d'offres restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'audit du restaurant scolaire qui a eu lieu en octobre.

Suite aux résultats de cet audit, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer un appel d'offres ouvert pour le marché des prestations de fourniture de repas au restaurant scolaire de la commune de Saint Maurice la Clouère.

N°20201105_010-LD

Objet : Création commission délibération crématorium

Vu les dispositions des L.1411-1 à L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 et plus particulièrement de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, le Conseil Municipal fixe comme suite, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- Les listes devront être déposées au plus tard le 05 novembre 2020 il sera procédé à l'élection de la commission lors de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2020
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Il sera rappelé que cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

N°20201105_011-LD

Objet : Élection des membres de la commission de délégation de service public et de concession concernant la procédure de concession de service public relatif à la création d'un crématorium

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération N°20201105_010-LD du 05/11/2020 relative à la création de la commission de délégation de service public de la commune de Saint Maurice la Clouère,

Vu les dispositions des L.1411-1 à L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 et plus particulièrement de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, le Conseil Municipal doit élire trois membres du Conseil titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Les suffrages sont les suivants :

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

- COMPTABILISE les suffrages exprimés ;
- PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 Laurent DORET	1 MASSÉ Claude
2 André BIBAUD	2 MASSÉ Ghislaine
3	3

Objet : Questions diverses

- Fonds AMF : appel à la solidarité avec les communes des Alpes-Maritimes.